



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Garanties d'emprunts - Organismes divers

##### Rapport n° CP/2013/370

#### Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim.

#### ➤ Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim

La Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim (SCAEB) sollicite la garantie du Département à hauteur de 100% pour un emprunt PLS (prêt locatif social) de 2 546 000 € souscrit auprès du Crédit Foncier de France et destiné à financer l'extension de la Maison de retraite La Voûte Etoilée à Bischheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde la garantie du Département à la Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim (SCAEB) à hauteur de 100% pour un emprunt PLS (prêt locatif social) de 2 546 000 € souscrit auprès du Crédit Foncier de France et destiné à financer l'extension de la Maison de retraite La Voûte Etoilée à Bischheim.*

*L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :*

*Prêt PLS de 2 546 000 €*

*• durée totale : 42 ans comprenant :*

*- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.*

*- une période d'amortissement d'une durée de 40 ans*

*• périodicité des échéances : trimestrielles*

*• amortissement progressif du capital fixé ne varietur pendant toute la durée du prêt*

*• taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36 %*

*Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,32 %*

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25 %.*

*Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

*• révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt*

*• faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation*

*Au titre de la contre garantie, la SCAEB devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties sans l'accord du Département.*

*La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCAEB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.*

*En tout état de cause, les présentes garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).*

*Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.*

*Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général.*

*La commission permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général :*

- à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt*
  
- à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 02/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL